

92

M. le Ministre

SECRETARIAT D'ETAT
A L'EDUCATION NATIONALE

Vicry, le 5 septembre 1942.

Commissariat Général
aux Sports

Direction de l'Education Générale
et Sportive

Le Commissaire Général aux Sports
à Messieurs les Recteurs.

3^e BUREAU

n° 1.716/EGS. V3

OBJET : Horaires des activités d'Education Générale dans les établissements scolaires de tous ordres d'Enseignement

M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, qui avait annoncé dès sa communication du 22 juin son intention de rétablir, à partir du 1^{er} octobre 1942, les horaires d'Education Générale et Sportive fixés par l'arrêté du 17 août 1941, vient de prendre à cet effet les dispositions nécessaires (arrétés du 10 septembre 1942).

D'autre part, j'ai énoncé, dans mon instruction n° 2803/SE du 22 juillet 1942 approuvée par M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, les principes fondamentaux sur lesquels reposera l'organisation des activités d'Education Générale au cours de l'année 1942-1943.

La présente circulaire a pour objet de préciser dans quel esprit et avec quels moyens les activités d'Education Générale peuvent être pratiquées pendant l'horaire qui leur est départi de manière à donner aux enfants, sans nuire à leur santé, une formation « qui n'est pas à proprement parler celle du corps, mais celle de tout l'être par le corps. »

Les dispositions qui suivent sont applicables obligatoirement dans tous les ordres d'enseignement, selon les modalités suivantes :

I. HORAIRES D'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE

a) Enseignements Secondaire, Primaire Supérieur et Technique.

Conformément à ma circulaire n° 1325/EGS. V3 du 28 juillet 1941, aux arrêtés du 17 août 1941 (J.O. du 2 septembre 1941) et du 10 septembre 1942 le temps réservé chaque semaine aux activités d'Education Générale et Sportive est de 7 h. 30 pour les garçons et de 6 heures pour les jeunes filles, durée des trajets comprise. Comme il s'agit d'un horaire scolaire, j'attire votre attention sur l'obligation absolue qui est faite aux Chefs d'établissements de le respecter de manière stricte.

b) Enseignement Primaire.

Dans l'Enseignement Primaire, conformément à la circulaire n° 1326/EGS. V3 du 28 juillet 1941 ; aux arrêtés du 16 août 1941 (J.O. du 2 septembre 1941) et du 10 septembre 1942 le temps réservé aux activités d'Education Générale et Sportive est de 7 heures dans le premier cycle et de 7 h. 30 dans le second cycle (garçons et filles).

II. ACTIVITES D'EDUCATION GENERALE

a) Education Physique — Méthode Naturelle — Gymnastique Corrective — Initiation sportive

Le retour à l'horaire initial ne signifie pas qu'il est dans mes intentions d'imposer aux enfants des activités physiques supplémentaires telles qu'elles pourraient risquer de retentir fâcheusement sur leur santé générale. L'on maintiendra au contraire le souci de ne rien faire exécuter qui soit de nature à causer une fatigue excessive aux enfants. L'on se conformera au vœu de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, et il conviendra de maubler cet horaire complet « sans forcer » la part des *exercices physiques* qui doit, pour le moment, être très soigneusement mesurée.

C'est pourquoi, il m'a paru indispensable de fixer dans des limites extrêmement précises les horaires qui seront dévolus aux activités d'Education Physique proprement dites.

Il convient d'ailleurs de distinguer dès l'abord dans ces activités d'Education Physique celles qui sont purement dynamiques (leçons suivant la Méthode Naturelle, courses, sauts, etc.), de celles dont la réalisation purement statique ne réclame qu'une dépense d'énergie à peu près négligeable : Gymnastique corrective, Initiation sportive (démonstrations).

a) Enseignements Secondaire, Primaire Supérieur et Technique.

L'horaire global des activités d'Education Physique proprement dites, qui, en principe, ne pourra être ni raccourci ni prolongé sans décision venue de la Direction de l'Education Générale et Sportive, est fixée à 3 heures hebdomadaires pour lesquelles il est proposé la répartition suivante : 1 h. 30 d'activités dynamiques par leçons suivant la Méthode Naturelle, d'une durée maxima de 30 minutes chacune (soit au moins 3 leçons par semaine) ;

45 minutes de Gymnastique corrective par leçons de 15 minutes chacune au plus ;

45 minutes d'Initiation sportive (démonstrations), par leçons de 15 minutes chacune au plus.

Dans la réunion de ces trois genres d'activités pour composer une séance unique, il est recommandé de commencer par la Gymnastique corrective.

b) Enseignement Primaire.

Dans l'Enseignement Primaire, il conviendra de respecter, pour les activités d'Education Physique proprement dites, l'horaire global hebdomadaire de 3 heures pour le premier cycle et de 3 h. 30 pour le deuxième cycle. Cet horaire pourra être aménagé conformément au tableau suivant :

	PREMIER CYCLE		DEUXIEME CYCLE
	Cours préparatoire et élémentaire	Cours moyen	
Activités dynamiques (leçons suivant la Méthode Naturelle)	1 h. 20	1 h. 30	1 h. 30
Rondes et Petits Jeux	1 h.	" 30'	" 30'
Initiation sportive	" 40'	1 h.	1 h. 30
Gymnastique corrective			
TOTAL	3 h.	3 h.	3 h. 30

Remarque importante : Les répartitions indiquées ci-dessus — paragraphes a) et b) — correspondent au cas des enfants sains « forts et moyens » composant les deux premiers groupes physiologiques du classement habituel.

Pour les enfants du troisième groupe, « les faibles », dont le triage sera fait par le contrôle médical sportif scolaire, il est désirable que, dans toute la mesure du possible, les temps consacrés aux leçons suivant la Méthode Naturelle et la Gymnastique corrective soient inversés, que, par exemple pour les cours préparatoire et élémentaire les élèves fassent 1 h. 20 de gymnastique corrective au lieu de 40 minutes.

93

Pareillement, en ce qui concerne l'ensemble des enfants de 12, 13 et 14 ans des trois catégories précédentes, une incidence d'ordre médical impose un recours spécialement marqué à la gymnastique correctrice : leur âge est en effet celui de la crise pubertaire ; c'est le moment où l'on voit s'instituer les lésions du squelette classées nosologiquement parmi les manifestations du rachitisme tardif ; c'est le moment surtout où les attitudes vicieuses scolaires agissent sur un squelette en plein développement et qui ne se trouve pas normalement soutenu par un développement musculaire parallèle. Il apparaît indispensable, chez de tels sujets, d'agir d'une manière prophylactique et quelquefois curative sur les incidences pathologiques que les conditions de vie scolaire peuvent déterminer. Ces remarques expliquent la part faite dans le tableau précédent à la gymnastique correctrice dans le deuxième cycle de l'Enseignement Primaire ; on en tiendra également compte pour les élèves des classes de 5^e et 4^e des Lycées et Collèges, de 1^{re} et 2^e année des Ecoles Primaires Supérieures.

b) Autres activités

En dehors de l'Education Physique proprement dite dont les horaires globaux fixés plus haut doivent être rigoureusement respectés, MM. les Chefs d'Etablissements pourront répartir, sous le contrôle de MM. les Inspecteurs de l'Instruction Publique et du Commissariat Général aux Sports, le temps resté libre entre les autres activités d'Education Générale au mieux des disponibilités locales et des conditions de climat.

Ces activités comprennent essentiellement :

- Les sports individuels et collectifs ;
- Les jeux et activités d'équipe ;
- L'hygiène pratique et le secourisme ;
- Les travaux manuels en plein air (1) ;
- Le chant choral.

Mais les Maîtres d'Education Générale, les Directeurs d'Ecole Primaire ou les Instituteurs peuvent leur en adjoindre d'autres concernant, par exemple, la culture artistique : jeux dramatiques, folklore ou encore l'éducation sociale et nationale ; participation active aux œuvres d'entraide. La plus grande latitude est laissée à leurs qualités d'animateurs et à leur esprit d'initiative.

Autant il importe que les séances d'activités physiques et sportives soient strictement réglementées dans leur durée et leur qualité, autant il est désirable que les Maîtres compétents aient toute facilité d'aménager les heures d'Education Générale et Sportive que ces séances laissent disponibles, suivant les conditions spéciales du milieu où s'exerce leur action : lieux, saisons, intempéries, incidences alimentaires ou autres.

III. SORTIES DE PLEIN AIR (1)

a) Dans les Enseignements Secondaire, Primaire Supérieur et Technique.

Soucieux de « ramener les enfants de France vers la nature », M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, adressait la recommandation suivante, dans sa communication précitée : « Partout où cela sera possible, les classes d'Education Générale devront avoir lieu en plein air et à la campagne. »

Toutes les fois que les circonstances atmosphériques le permettront, la sortie aura donc lieu. Elle durera en principe une demi-journée (3 heures, trajets compris) et comportera des exercices d'Education Générale et Sportive, en plein air, sur le stade, ou mieux, en pleine nature.

Les activités d'Education Générale énumérées plus haut prendront naturellement place dans l'emploi du temps de cette sortie.

Il sera possible également d'inclure dans le programme d'une sortie de plein air un

(1) L'horaire scolaire des Jeunes Filles comportant un programme de travaux manuels (enseignement ménager et puériculture) du ressort du Secrétariat Général de l'Instruction Publique, on ne leur fera faire ni travaux manuels de plein air, ni exercices de secourisme ; c'est la raison pour laquelle la durée de leur horaire d'Education Générale et Sportive n'est que de 6 heures par semaine au lieu de 7 h. 30.

(1) L'on consultera avec profit, sur ces points, les suppléments spéciaux de la Revue du Commissariat Général (N° 1) et le Guide du Maître d'Education Générale.

objectif éducatif : visite d'une usine, d'un atelier important, d'un monument historique, étude d'un site géographique intéressant. Le temps du trajet lui-même pourra être utilisé à des fins éducatives : remarques de géologie, de botanique, de géographie ou d'histoire, en bref, observations orientées de nature variée.

Cela nécessiterait évidemment la participation, tout au moins au moment utile, d'un professeur des disciplines intellectuelles qui apporterait, au Maître d'Education Générale, le secours de sa compétence spéciale.

L'importance de cette liaison étroite — ménagée en plein air pour le plus grand bien des enfants — entre les disciplines à dominante physique et les disciplines intellectuelles n'échappera pas aux Chefs d'Etablissements. Ils voudront bien insister auprès de leurs Professeurs pour que ces derniers prêtent leur concours au Maître d'Education Générale, lorsqu'il le leur demandera.

Cependant, l'attention des Maîtres d'Education Générale est attirée sur le caractère propre de ces sorties de plein air ; elles étaient et elles demeurent à dominante d'éducation physique. Il convient de veiller à ce que la part consacrée à l'illustration de l'Enseignement intellectuel n'en constitue pas l'essentiel, mais seulement le complément destiné à ménager un temps de repos aux élèves, de « repos plein et non pas vide », de repos rendu fécond pour l'âme et l'esprit des élèves.

La sortie en cas de mauvais temps (1).

En cas de mauvais temps accidentel, la sortie pourra être reportée à un autre jour. Si les conditions atmosphériques sont à nouveau défavorables, les Maîtres d'Education Générale pourront faire pratiquer les activités d'Education Générale à l'intérieur de l'établissement. Ils utiliseront à cet effet soit la salle d'Education Générale, spécialement aménagée, si elle existe, soit un préau couvert. Ils auront à leur disposition toute la gamme des travaux manuels (construction de modèles réduits d'avions, de voiliers, préparation d'accessoires de sports : témoins pour les courses de relais, balles de jonglage, etc.), les lectures et projections sportives, l'apprentissage des règles de certains sports, sans compter les nombreuses activités dans le détail desquelles il est superflu d'entrer.

b) La sortie de plein air dans l'Enseignement Primaire.

Dans l'Enseignement Primaire, j'entends faire une discrimination très nette entre les milieux scolaires ruraux et les milieux scolaires urbains. Entre ces deux milieux, il existe en effet une différence fondamentale : les jeunes scolaires urbains, surtout dans les villes ouvrières, évoluent dans un cadre habituel confiné ; ils ont un besoin évident de s'hématoser au grand air. Pour eux, la sortie de plein air, loin des enceintes de la ville, est une nécessité et un bienfait dont l'importance ne peut ni ne doit être mésestimée. La sortie de plein air hebdomadaire sera donc maintenue, autant que les conditions atmosphériques du climat le permettent.

Dans les milieux ruraux, au contraire, les enfants vivent une notable partie du temps en plein air. Beaucoup d'entre eux effectuent des parcours quotidiens assez longs pour se rendre à l'école et en revenir. La sortie de plein air ne trouve pas sa justification dans un tel milieu scolaire et l'instituteur en emploiera avec plus de profit le temps à d'autres exercices et notamment aux travaux manuels.

Ces travaux manuels enseignés à l'école rurale seront naturellement orientés dans le sens de la formation professionnelle paysanne. Nous nous efforcerons de donner aux instituteurs les moyens de faire participer les artisans ruraux à ces diverses activités scolaires artisanales : travail du cuir (bourrellerie, sellerie), travail du bois (ébénisterie, menuiserie, charpente), travail des métaux (mécanique agricole, forge, etc.).

Bien entendu, pour les filles, les travaux manuels seront surtout orientés, outre la puériculture, vers les travaux féminins de la ferme : cuisine, couture, soins aux animaux de basse-cour, de l'étable, nettoyage des ustensiles de laiterie, etc.

Néanmoins, à la belle saison il sera utile d'établir la liaison entre la classe et la campagne environnante par quelques sorties où les activités physiques, telles que les baignades, pourront trouver place à côté de certains prolongements vivants de l'Enseignement concernant, par exemple, l'habitat rural, les animaux, les plantes, la nature et la configuration du terrain.

(1) Cf. la *Guide du Maître d'Education Générale*.

IV. CONTROLE MEDICAL

Je signale, pour terminer, que le Contrôle Médical Scolaire va enfin être partout organisé. Très prochainement, un médecin sera placé auprès de chaque Directeur Régional pour en assurer la mise en place, puis la surveillance générale.

Le fonctionnement des activités d'Education Générale et Sportive sera ainsi l'objet d'une attention médicale constante. Si par exemple il apparaît à un médecin contrôleur local que des conditions matérielles défavorables commandent des modifications aux programmes ci-dessus établis et notamment rendent désirable une limitation renforcée des exercices physiques, il m'en rendra compte, par l'intermédiaire du service médical de la Direction Régionale, afin que je prenne les décisions nécessaires.

Par les précautions ainsi envisagées pour surveiller le fonctionnement de l'Education Physique à l'école, les familles ont tous apaisements en ce qui touche l'incidence de ces activités sur la santé des enfants.

Vu pour accord :

Le Secrétaire Général de l'Instruction Publique,

Signé : TERRACHER.

Pour le Commissaire Général aux Sports :

Le Directeur de l'Education Générale et Sportive,

Signé : Dr. COLL DE CARRERA.